PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lens

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 octobre 2026 -

COMMUNE : **LENS**
Etablissement : **Théâtre Le Colisée**

Adresse : 12 RUE DE PARIS 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative au remplacement des huit ouvrants de désenfumage de la scène et de la salle de spectacle.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : descriptif non modifié, à savoir bâtiment en R+3-1, comprenant :
- R-1 : Salle de réunion + Local ventilation + Chaufferie gaz + Soute désaffectée + Réserve.
- RDC : Galerie d'exposition + Guichet d'accueil + Réserve à l'accueil + Bureau direction + Bureau adjoint + Billetterie + Vestiaire/loge + Hall avec bar + Deux réserves boissons + Local entretien + Local technique + Scène + Catering.
- R+1 : Régie + Salle de spectacle + Local électrique + Réserve + Trois loges + Des sanitaires.
- Dessus de la régie : un SAS accès combles avec machinerie et le matériel, les équipements scéniques et les passerelles techniques.
- R+2 et R+3 : Logement.

3) Effectif et classement :
Activités : Salle de spectacle, salle d'expo et musée, types « L, T, Y ».
Effectifs :
- Salle de spectacle – L 3 § a, nombre de place assise : 651 places.
- Salle exposition – T § a, 1 pers / m² (180 m²) = 180 personnes.
Scène qui ne dispose pas de ses propres dégagements.
Déclaratif : 100 personnes + Personnel déclaratif : 12 personnes.
Total : 943 personnes (Public : 831 personnes. Personnel : 112 personnes).

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifié par les travaux.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Désenfumage : Remplacement des huit ouvrants de désenfumage de la scène et la salle.
Les commandes d'ouverture seront également modifiées.
Les ouvrants seront de même dimensions et seront tous équipés de fusibles thermo déclencheurs.

Ils ne seront pas asservis au SSI, disposition existante non modifiées.
Pas d'information sur le respect des dispositions des articles CO 17 et 18 (prescription 3).

Le reste du descriptif technique n'est pas modifié.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	**: L**	**Catégorie : 2ème**	**AT062.498.26.00063**
Type(s) secondaire(s)	**: T, Y**		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
 La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
 Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
 Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 16 :
 S'assurer que les ouvrants de désenfumage respectent les dispositions des articles CO 17 et de 18 de l'arrêté du 25 juin 1980 en matière de réaction au feu.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
 Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
 Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

 En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

ville de lens

LENS, le 26/08/2026

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

COPIE

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

SCCDA - Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité

100 avenue Winston CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services
P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier
Déposé par : VILLE DE LENS - Monsieur Sylvain ROBERT
Adresse du demandeur : 17 bis place Jean Jaurès - 62300 LENS
Dossier n° : AT 062 498 26 00063
Demande reçue le : 21/08/2026
Adresse de la construction : 12 rue de Paris

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS MAIRIE

XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 178 924 8678 2

Référence client

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

vantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de bution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de exion).

téléphone :
ur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
ur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

rvez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
s échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
onditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
te - SA au capital de 5 620 326 816 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM 62 - Unité accessibilité
100 Avenue Winston CHURCHILL - SP7
62022 ARRAS Cédex

EXPÉDITEUR — **NE PAS UTILISER DE TAMPON**

VILLE DE LENS
SERVICE : URBA Conseil AT 26.63
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

LA POSTE 26-08-26

PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LR1 - V25 - PTC 6D - 20182002T01 - 09/22

LE TRI FACILE PAPIER

La Poste agrément n° 830

Réf. 21E74

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

AR 2C 178 924 8678 2

TAD

LA POSTE 11050A 26-8 2026 FRANCE

Référence client : VILLE DE LENS

21 SEP. 2026
ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

27 AOUT 2026

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICE : URBA Conseil AT 26.63
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

Contre-remboursement

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830
LR1 - V25 - PTC 15B - 20182002T01 - 09/22

AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du lundi 2 novembre 2026 dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANNAY-SOUS-LENS	PC 62 033 26 00021	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00081	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00061
CALAIS	AT 62 193 26 00086	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00087	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00091	FAVORABLE		
CAMIERS	AT 62 201 26 00004	FAVORABLE		
CUCQ	PC 62 261 26 00037	FAVORABLE		
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 26 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm. Installation d'une sonnette.
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 26 00004	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00024	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 24 00014M01	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00060	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette.
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE		F2
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espaces de manœuvre de porte réglementaire à l'intérieur du sas d'entrée.
LENS	AT 62 498 26 00063	FAVORABLE		F2
MONCHY-LE-PREUX	AT 62 582 26 00001	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00008	Sans Objet	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 12 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (L=1,22 m).